

République
Française



DECISION n° DP-2023-159

DISPOSITIF ROUVRIR LE MONDE 2023 - CONVENTION DE RÉSIDENCE DE L'ARTISTE VIOLAINE BARROIS AVEC L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE DU VAR PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la compétence Affaires culturelles exercée par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération a répondu au dispositif Rouvrir le Monde 2023 mis en place par la Direction Régionale des Affaires culturelles Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de mettre en place une résidence d'artiste auprès d'une structure d'accueil ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention pour la mise en place d'une résidence de l'artiste VIOLAINE BARROIS avec l'Ecole de la 2^{ème} chance du Var au bénéfice de l'antenne de Brignoles ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention de partenariat conclue avec l'artiste Violaine BARROIS (sise 158 rue Paul Cézanne 83130 La Garde) et Actif - Ecole de la 2^{ème} chance du Var (sise 237 place de la liberté 83000 TOULON).

Article 2 :

DE DIRE que la résidence d'artiste se déroule du 02 octobre 2023 au 20 octobre 2023 à l'antenne de Brignoles de l'Ecole de la deuxième chance.

Article 3 :

DE DIRE que la Communauté d'Agglomération versera à Violaine BARROIS une somme de 3 000 € pour sa résidence.

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 19/10/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND